

PROPOSITION DE RESOLUTION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE

Autorisation de déploiement d'un réseau de fibres optiques (Majorité Art.24)

Octroi d'une autorisation en vue du déploiement d'un réseau de fibres optiques dans l'immeuble permettant notamment l'accès à Internet Très Haut Débit ouvert à la concurrence, donc sans exclusivité de fournisseur d'accès (mutualisable). Ce réseau pourra être exploité dans le cadre d'autres applications : télésurveillance, télévision HD, etc. qui nécessitent une importante bande passante pour l'envoi et la réception de données numériques.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale des Copropriétaires :

1/ Autorise expressément la société FREE INFRASTRUCTURE SAS - RCS Paris 488 095 803, - à conclure une convention d'équipement d'immeuble avec le représentant légal de la copropriété pour :

- Installer à ses frais exclusifs dans l'ensemble immobilier un câble de raccordement depuis les ressources d'adduction de l'immeuble.
- Effectuer un cheminement vertical par les gaines existantes.
- Installer:
 - Le cas échéant un ou plusieurs fourreaux en fonction de la capacité de l'ensemble immobilier et de ses besoins.
 - Des boîtiers de répartition et jarretières optiques dans tous les locaux pour leur raccordement au réseau.
 - Un point de terminaison optique dans chaque local,
- Mutualiser les infrastructures ainsi établies avec les autres opérateurs qui en feraient la demande dans le cadre d'une offre de mutualisation des accès entre opérateurs.

2/ Mandate le Conseil Syndical à l'effet de coordonner la réalisation de ces travaux.

Cette installation devra être faite dans un délai de six mois à compter de la date de purge du délai de recours contre la présente assemblée à peine de caducité de l'autorisation dont elle bénéficie.

La société FREE INFRASTRUCTURE s'engage à conserver ou remettre en l'état les parties communes telles qu'elles auront été constatées avant ces travaux.

Il est précisé que la société FREE INFRASTRUCTURE pourra confier cette installation à un prestataire qualifié spécialement mandaté par elle. Cette délégation ne dégage pas la société FREE INFRASTRUCTURE de ses responsabilités de toute nature.